



CODE DE CONDUITE KRKA



Living a healthy life.





4	DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES
6	PRINCIPES ÉTHIQUES FONDAMENTAUX
8	Respect
10	Coopération
11	Excellence
14	Intégrité de la direction
15	INTÉGRITÉ DE L'ENTREPRISE
16	Interdiction de la fraude et de la corruption
17	Conflits d'intérêts
18	Promotion des produits
20	Fournisseur·euse·s et partenaires d'affaires
21	Concurrence loyale
22	RESPONSABILITÉ SOCIALE
24	RESPONSABLE CONFORMITE (Compliance)
26	SIGNALEMENT DE CONDUITES INAPPROPRIÉES
28	DISPOSITIONS FINALES



DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES



Le Code de conduite Krka (ci-après le « Code ») définit les principes et les règles de **conduite éthique, les bonnes pratiques professionnelles** et **les standards de conduite** appliqués chez Krka, d. d., Novo mesto, et ses filiales (ci-après « Krka »), et qui ont force obligatoire pour tou-te-s les employé-e-s. Le Code doit être considéré comme une base pour toutes les autres règles internes de Krka.

Le principe fondamental de tou-te-s les employé-e-s Krka est une conduite constante conforme aux **standards moraux les plus élevés** et aux principes **d'honnêteté, de loyauté et de professionnalisme**, ainsi que le respect constant des réglementations et des directives émanant des organisations internationales concernant l'industrie pharmaceutique, et des règles internes de Krka.

Le Code est mis à disposition du public sur le site web de Krka <https://www.krka.fr/fr>. Les partenaires d'affaires de Krka peuvent se familiariser avec le Code, car ils/elles sont censé-e-s y adhérer lorsqu'ils/elles concluent des affaires avec Krka.



PRINCIPES ÉTHIQUES FONDAMENTAUX



Les principes éthiques fondamentaux de Krka sont le respect, la coopération, l'excellence et l'intégrité de la direction, aussi bien entre employé·e·s qu'à l'égard des parties tierces.

En tant qu'employé·e·s de Krka, nous avons conscience que le respect des principes fondamentaux peut aider à **réaliser la vision de Krka**, à atteindre les résultats commerciaux prévus, à préserver la réputation de Krka et à contribuer au développement de l'environnement social élargi à l'intérieur duquel nous opérons.

Respect

L'égalité des chances pour tout le monde, le respect des règles légales et une approche éthique des autres personnes et de la communauté sociale élargie constituent les fondations sur lesquelles repose notre travail. **Nous respectons les droits de l'homme** tels qu'ils sont définis dans les principes et directives internationalement reconnus. Dans tous les pays où Krka est présente, nous opérons en conformité avec l'ensemble des règles et standards légaux relatifs aux droits de l'homme.

Nous respectons la **dignité, l'intégrité de la personne** et le droit à la vie privée de chaque individu.

Nous respectons également la liberté d'expression et d'opinion, et nous traitons toujours autrui avec respect. Nous communiquons ouvertement avec nos collègues, quelles que soient leurs qualifications professionnelles et leur position hiérarchique. Toutes les formes de travail abusif et illégal sont interdites.

Toute discrimination à l'encontre des employé·e·s est interdite. Les employé·e·s sont traité·e·s sans distinction de nationalité, de race ou d'origine ethnique, d'origine nationale ou sociale, de sexe, de couleur, d'état de santé, de handicap, de religion ou de croyance, d'âge, d'orientation sexuelle, de situation familiale, d'appartenance syndicale, de stabilité financière ou de toute autre circonstance personnelle.

Toute forme de harcèlement et de mauvais traitement sur le lieu de travail est interdite. Nous offrons des conditions de travail équitables, et un environnement de travail ouvert et créatif. Nous offrons un environnement de travail exempt de toute pression psychologique, sexuelle ou de toute autre forme de harcèlement ou de mauvais traitement par d'autres employé·e·s, supérieur·e·s ou parties tierces. Nous ne commettons pas d'actes inappropriés menaçant la dignité d'autrui. Nous signalerons immédiatement à notre supérieur·e ou au/à la chef·fe du service toute conduite inappropriée de la part d'un·e employé·e. Toute conduite inappropriée de la part d'un·e supérieur·e devra être immédiatement signalée au/à la supérieur·e de celui/celle-ci ou à la personne habilitée à gérer les situations de harcèlement moral. Tout·e employé·e peut signaler un harcèlement moral à la personne habilitée compétente. Les règles de conduite en cas de harcèlement moral et une **liste des personnes**

habilitées à gérer les situations de harcèlement moral sont publiées sur Krkanet, le site intranet de Krka. (*Rules of conduct in the event of mobbing - Règles de conduite en cas de harcèlement moral*)

Nous offrons un environnement de travail sûr et sain qui n'expose pas les employé·e·s à des risques pour leur santé. Nous adoptons aussi régulièrement

des mesures visant à réduire et éliminer les risques pour la santé et les risques d'accidents. Chacun·e a l'obligation de respecter toutes les réglementations et règles internes relatives à la santé et à la sécurité au travail. Notre principe fondamental consiste à préserver un environnement de travail sûr et sain. Par conséquent, les employé·e·s ne doivent pas travailler ni se trouver sur le lieu de travail en étant sous l'influence de l'alcool, de drogues ou d'autres substances prohibées. Il est interdit de fumer sur les sites de Krka. Nous devons exécuter notre travail avec précaution, de façon à **ne mettre en danger ni notre vie et notre santé ni celles d'autrui**. Les équipements de travail, les dispositifs de sécurité et les accessoires de protection personnelle doivent être utilisés conformément à leur finalité et aux instructions de l'employeur·euse ; ils doivent être manipulés avec précaution et maintenus en parfait état.

Une éducation et une **formation régulières** à la santé et à la sécurité au travail, à la sécurité incendie et à la protection des biens sont obligatoires pour chaque employé·e, tout comme il est obligatoire d'informer les supérieur·e·s de toute anomalie ou de tout danger détecté dans l'environnement de travail et sur le poste de travail.

Coopération

Dans les environnements dans lesquels nous opérons, nous coopérons avec diverses parties prenantes - actionnaires, employé-e-s, fournisseur-euse-s, client-e-s, institutions, organisations et individus appartenant à la société civile. Nous encourageons une coopération basée sur le **respect mutuel** et la **prise en compte des opinions différentes**, et axée sur l'augmentation de la valeur de Krka.

Toutes nos relations avec les professionnel-le-s des secteurs **médical, pharmaceutique et vétérinaire** sont fondées sur la fourniture d'informations objectives sur nos produits, garantissant des bénéfices élevés pour les patient-e-s et les utilisateur-ice-s, améliorant l'efficacité des soins médicaux, et rendant possible l'échange de connaissances et de compétences expertes. Elles sont aussi soumises à des réglementations, règles internes et standards éthiques très rigoureux.

Le public professionnel reçoit des informations objectives sur les produits Krka, leur qualité, leur sécurité et leur efficacité. Le développement, la production, la vente et la promotion de nos produits incluent la **coopération avec des organismes de santé** tels que des hôpitaux, cliniques, universités et autres établissements d'enseignement, autorités régulatrices et agences publiques compétentes en matière de médicaments. Dans le cadre de cette coopération, nous respectons toutes les réglementations et garantissons une documentation transparente.

Nous nous engageons à **rendre compte de manière exhaustive et transparente des opérations de la société**, et à fournir en temps voulu des informations complètes, honnêtes et pertinentes aux autorités régulatrices, actionnaires, investisseur-euse-s, médias, analystes, ainsi qu'au grand public. Tous les rapports et toutes les informations financières et commerciales sont élaborés et publiés conformément aux réglementations et aux normes internationales d'établissement des rapports. Dans le cadre de la conduite des affaires et de l'établissement des rapports, nous avons conscience que notre succès repose sur une communauté sociale élargie, et que nous devons toujours agir d'une manière qui soit bénéfique pour nos parties prenantes.

Excellence

Nous fournissons **des produits efficaces, de qualité et sûrs**. L'efficacité, la qualité et la sécurité du produit sont surveillées à toutes les étapes du cycle de vie de ce dernier, de son développement à son utilisation, notamment au moyen de retours d'information. Nous possédons un système fiable de rapports et de collecte d'informations sur les effets indésirables des produits médicamenteux, qui nous permet d'agir immédiatement.

Notre **activité de recherche et développement**, ainsi que notre coopération avec le secteur médical et avec nos partenaires d'affaires, nous aident à améliorer nos connaissances dans le domaine pharmaceutique, sur la base desquelles nous pouvons contribuer au développement de produits médicamenteux de qualité. Nous certifions que les recherches que nous conduisons sont indépendantes et professionnelles, que les résultats de ces recherches sont adéquatement stockés et documentés, et que les retours d'information sont toujours dûment pris en compte.

Nous nous engageons à fournir **en temps voulu des informations honnêtes et complètes** sur nos produits aux patient·e·s, utilisateur·rice·s, personnel de santé, public professionnel, autorités régulatrices, partenaires d'affaires et acheteur·euse·s.

Toutes les informations qui sont portées à notre connaissance au cours de notre travail représentent pour l'entreprise des actifs que nous avons l'obligation de protéger même après la fin de notre relation de travail avec Krka. La divulgation d'**informations internes sensibles ou confidentielles**, ou bien le fait de faire des affaires sur la base de celles-ci, est interdite et peut entraîner des procédures de licenciement et administratives, ainsi que des actions civiles et pénales contre la société ou l'individu ayant divulgué ces informations.

Les employé·e·s doivent **protéger les informations classées confidentielles** ou qui sont présumées telles de par leur nature même ; ils/elles ne doivent en aucun cas les exploiter pour leur profit personnel ou les divulguer à une partie tierce appartenant à la société ou étrangère à celle-ci sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation. Ceci est particulièrement vrai des informations commerciales, des données techniques et des informations commerciales particulièrement sensibles, des informations concernant la société et ses employé·e·s, ainsi que des informations concernant les parties tierces. Les employé·e·s se doivent de respecter les **règles et procédures relatives à la préservation et à la protection des informations**. Les informations confidentielles et la propriété intellectuelle des partenaires d'affaires et des parties tierces doivent aussi être rigoureusement protégées. (*Rules on protection of data confidentiality and trade secrets - Règles relatives à la protection de la confidentialité des données et des secrets commerciaux*)

En cas d'hésitation concernant la nature sensible ou confidentielle de certaines informations, nous devons traiter ces dernières comme hautement confidentielles et **consulter à ce propos leur propriétaire** ou le service des Affaires juridiques. Nous appliquons la politique du « bureau propre et de l'écran vide ». Si un contenu sensible est envoyé par email, nous devons nous assurer que la pièce jointe qui contient ce contenu est correctement protégée contre tout accès non autorisé.

Nous n'envoyons par email ni « chaînes de lettres » ni blagues ni tout autre contenu inapproprié. Nous ne cliquons pas sur les liens web non vérifiés et nous n'ouvrons pas les pièces jointes provenant de sources inconnues dans les emails dont l'expéditeur·rice nous est inconnu·e, car il pourrait s'agir d'une cyber-attaque. Le/la **Responsable de la sécurité des systèmes d'information** de Krka organise, dirige et coordonne les activités visant à garantir la sécurité de l'information. Les employé·e·s peuvent s'adresser au/à la Responsable de la sécurité des systèmes d'information pour formuler des encouragements et des opinions ou bien s'ils/si elles remarquent des lacunes dans les systèmes. *(Rules on appropriate use of information technology - Règles relatives à l'utilisation appropriée des technologies de l'information)*

Toutes les **données à caractère personnel** doivent être traitées avec précaution, d'une manière transparente et sûre, et conformément aux réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel. Les données à caractère personnel ne doivent être collectées que parcimonieusement afin de respecter les obligations légales et l'intérêt légitime de Krka, ou après avoir obtenu le consentement personnel d'un individu, consentement qui peut être annulé à tout moment. Si vous estimez que vos droits à la protection de vos données à caractère personnel ont été violés, adressez-vous à votre supérieur·e pour avis ou bien contactez le/la **Responsable de la protection des données**. Toute fuite de données à caractère personnel doit être immédiatement, et au plus tard dans les 24 heures qui suivent, notifiée au/à la Responsable de la protection des données (dataprotection.officer@krka.biz). Les coordonnées de contact des Responsables de la protection des données au sein de chaque filiale sont disponibles sur le site intranet. *(Rules on personal data protection - Règles relatives à la protection des données à caractère personnel)*

Nous protégeons la **réputation de la société**. Tou·te·s les employé·e·s doivent connaître les principaux objectifs stratégiques, la mission, la vision et les valeurs de Krka. Sur la base de ce qui précède, les employé·e·s doivent créer une **culture de confiance et de respect mutuels, de formation continue, et de travail efficace et responsable**. Les informations sont partagées au cours des réunions internes (rassemblements, cycles réguliers de formation) et des assemblées des travailleuse·s, via les pages web, les magazines internes et les communications électroniques.

Pour toutes les photographies, vidéos et enregistrements sonores, et aussi pour tous les textes créés sur les sites Krka, l'autorisation du/de la Responsable des relations publiques (public.relations@krka.biz) doit être obtenue avant toute publication sur support imprimé ou numérique à des fins publicitaires ou personnelles. Seules les personnes autorisées à représenter Krka en public peuvent communiquer avec les médias au nom de la société.

Les communications électroniques font partie intégrante de nos relations d'affaires ; elles sont utilisées pour construire la réputation de Krka, la réputation des produits Krka et pour augmenter la visibilité de Krka. L'envoi d'emails doit être utilisé de façon raisonnable et rationnelle, afin de ne nuire en aucune manière à la réputation de Krka.

Nous avons conscience du fait que les **réseaux sociaux** n'offrent aucune protection de la vie privée, par conséquent nous devons continuer de respecter les valeurs de Krka et renforcer notre intégrité personnelle quand nous les utilisons. Nous avons conscience du fait que, lorsque nous utilisons les réseaux sociaux, les informations partagées sur ces réseaux à propos de nous-mêmes ou de Krka resteront publiées sur ces réseaux pour une durée indéfinie et accessibles à tout le monde. (Instructions on the use of online social media for employees - *Instructions à l'attention des employés concernant l'utilisation des réseaux sociaux en ligne*)

Les **actifs de l'entreprise** doivent être maniés avec soin. Ils doivent être utilisés pour la finalité qui est la leur et de manière rationnelle, conformément aux réglementations et instructions internes. Tou·te·s les employé·e·s ont l'obligation de gérer les actifs de l'entreprise avec prudence, de façon à éviter toute perte, tout vol ou tout usage non autorisé·e. Les actifs de l'entreprise sont destinés à répondre aux besoins de la société et ne peuvent être utilisés à des fins personnelles que dans des circonstances exceptionnelles et dans un cadre préalablement approuvé. (Instructions for establishing personal liability when handling equipment - *Instructions pour établir la responsabilité personnelle lors de la manipulation des équipements*)

Nous devons nous efforcer d'éviter toute action susceptible, eu égard à la nature du travail réalisé, de causer un dommage matériel ou moral à Krka, ou susceptible de porter préjudice aux intérêts commerciaux et à la réputation de Krka. Dans le cadre de notre travail, nous **protégeons globalement l'image de la société** et respectons toujours les instructions, les protocoles et l'étiquette professionnelle de Krka.

Intégrité de la direction

Les directeur·rice·s exécutif·ve·s tiennent compte de leur intégrité personnelle et des principes fondamentaux régissant les opérations de Krka lors de l'exécution de leur travail et de leurs missions. Les **cadres et les directeur·rice·s de la société se montrent exemplaires** dans leur travail et leur style de gestion, et ils/elles jouent un rôle essentiel dans la création d'un environnement d'affaires et de travail dans lequel les employé·e·s et les autres parties prenantes peuvent agir en conformité avec les réglementations et les règles éthiques. Les cadres et les directeur·rice·s de la société ont la responsabilité d'informer les employé·e·s de leurs droits, obligations et devoirs et de toutes les réglementations applicables et règles internes de la société, afin que lesdit·e·s employé·e·s agissent en conformité avec les règles, principes et valeurs de Krka. Dans le cadre de l'exécution de leur travail et de leurs missions, les cadres et les directeur·rice·s de la société **sont responsables vis-à-vis des propriétaires et des employé·e·s de la société, et sont également responsables des actifs de l'entreprise.**

Chez Krka, nous créons une culture de confiance, de respect, de coopération et de travail d'équipe, de formation continue, et de travail responsable et efficace. Nos connaissances, compétences et innovations, ainsi que nos bonnes habitudes de travail et notre créativité, nous permettent **d'agir rapidement et avec flexibilité.** Nous opérons dans un environnement d'affaires toujours changeant, par conséquent nous devons répondre rapidement aux demandes du marché, suivre le progrès, nous adapter à des exigences de processus différentes et trouver des solutions flexibles. Les employé·e·s Krka promeuvent les bonnes relations. **Partenariat et confiance** constituent la base de relations respectueuses entre les employé·e·s et les partenaires. Nous nous efforçons de créer un environnement de travail dans lequel les employé·e·s se sentent encouragé·e·s à faire preuve **de créativité et d'efficacité.** Nous encourageons les employé·e·s à toujours chercher de nouvelles idées, à en parler et à les réaliser si elles se révèlent être bonnes. Nous exécutons nos missions de notre mieux, aussi efficacement et rapidement que possible.



INTÉGRITÉ DE L'ENTREPRISE



Interdiction de la fraude et de la corruption

Le principe fondamental suivi par tou-te-s les employé-e-s dans le cadre de l'exécution de leur travail et de leurs missions consiste à agir conformément aux principes éthiques fondamentaux et aux dispositions de ce Code, ainsi qu'à toutes les réglementations et règles internes applicables de Krka. **Tout comportement de fraude ou de corruption est interdit.**

La prévention de la fraude et de la corruption est régie par des règles spéciales. (*Rules on fraud prevention, detection and investigation - Règles en matière de prévention, de détection et d'investigation de la fraude*)

Tou-te-s les employé-e-s Krka doivent constamment agir de façon éthique, professionnelle et en conformité avec les réglementations. Chez Krka, les règles suivantes s'appliquent :

- Nous appliquons le **principe de tolérance zéro** en matière de fraude et de corruption, ainsi qu'en matière de non-conformité de l'entreprise. Cela signifie qu'aucun comportement non éthique, non professionnel ou illicite de la part des employé-e-s et des partenaires d'affaires n'est toléré ;
- Nous n'exploitons pas les opportunités d'affaires, les actifs et les informations de la société pour obtenir des gains personnels et des avantages économiques ou bien des avantages offerts par des parties tierces ;
- Nous ne promettons aucun avantage et n'offrons aucun cadeau visant à influencer les décisions des autorités nationales, des fonctionnaires, des partenaires d'affaires ou de n'importe quelle autre entité, et nous n'acceptons pas les cadeaux et avantages qui sont susceptibles d'influencer les décisions que nous prenons dans le cadre de notre travail ;
- Nous tolérons uniquement les cadeaux occasionnels, symboliques et promotionnels de faible valeur, ainsi que les réceptions avec buffet qui accompagnent traditionnellement et habituellement les événements tels que les événements d'affaires, culturels, sportifs, éducatifs ou autres réunions, à condition qu'elles ne soient pas disproportionnées par rapport à l'événement lui-même et qu'ils respectent les réglementations locales ;
- Nous évitons toute situation qui pourrait laisser penser qu'un cadeau de grande valeur ou tout autre avantage illicite a été donné, promis ou accepté, et nous n'entrons dans aucune relation d'affaires impliquant un risque potentiellement sérieux de laisser penser cela à nos partenaires d'affaires.

Nous veillons à ce que les personnes qui ont accès à des **informations internes** soient conscientes des niveaux de confidentialité et du caractère sensible de ces informations. Nous avons des règles internes en vigueur concernant la négociation des instruments financiers de la société et nous avons mis en place des mécanismes de contrôle des employé·e·s et des parties tierces qui manipulent ces informations. Nous sommes ainsi en mesure de prévenir d'éventuels abus et les délits d'initiés. Les personnes ayant accès aux informations internes ont interdiction de négocier les instruments financiers de la société pendant une période déterminée.

Conflits d'intérêts

Un **conflit d'intérêts** se produit lorsque les intérêts personnels d'un individu affectent ou sont susceptibles d'affecter la capacité d'un·e employé·e à prendre des décisions judicieuses et objectives et d'exécuter son travail au profit de Krka. Il peut s'agir de l'intérêt économique d'un individu, de son intérêt personnel, de l'intérêt des membres de sa famille ou de celui d'autres personnes liées à cet individu. Un conflit peut aussi être la conséquence de la participation d'un individu à des associations d'entrepreneurs, à des associations scientifiques ou politiques, ou à d'autres associations.

Le principe de base est que les **décisions prises** par les employé·e·s doivent l'être **dans le meilleur intérêt de Krka**, par conséquent tou·te·s les employé·e·s doivent éviter les situations où ils/elles pourraient être perçu·e·s comme prenant leurs décisions prioritairement sur la base de leur intérêt personnel et non de celui de Krka.

Nous devons immédiatement informer nos supérieur·e·s si nous avons conscience du fait que notre situation personnelle ou d'autres circonstances sont susceptibles d'influencer notre travail et notre jugement ou bien le travail et le jugement de nos collègues.

Tout conflit d'intérêts doit être signalé et dans ces circonstances, nous devons nous retirer du processus de prise de décisions d'affaires.

Un conflit d'intérêts est considéré comme existant, en particulier dans les situations suivantes :

- Quand un-e employé-e est l'actionnaire dominant-e d'une société concurrente ou d'un-e partenaire d'affaires de Krka ;
- Quand un-e employé-e est membre d'organes de surveillance ou de direction de sociétés concurrentes ou de sociétés qui sont des partenaires d'affaires de Krka ;
- Quand un-e employé-e travaille ou fournit des services à une société concurrente ou à un-e partenaire d'affaires de Krka sur la base d'un contrat ou sur toute autre base (que ce soit contre paiement ou à titre gracieux) ;
- Quand un-e employé-e prend des décisions concernant l'embauche et la récompense de ses proches.

En cas de **doute** concernant un conflit d'intérêts, consultez votre supérieur-e, le service des Affaires juridiques ou le/la Responsable des affaires réglementaires.

Au cours de notre carrière chez Krka et en l'absence d'autorisation écrite de Krka, nous ne devons travailler ni conclure pour notre propre compte ou pour le compte d'autres parties, aucune affaire rentrant dans le champ des activités exercées par Krka, et qui soit susceptible de constituer ou d'être perçue comme une concurrence faite à Krka.

Promotion des produits

Les relations entre l'industrie pharmaceutique et le secteur médical sont gouvernées par des standards éthiques, des réglementations et des directives rigoureux. **La publicité et la promotion des médicaments Krka et d'autres produits** sont réalisées conformément aux réglementations relatives à la publicité et d'une manière qui encourage le bon usage et en toute sécurité

des médicaments et autres produits. Les médicaments sont présentés objectivement, sans exagération de leurs propriétés. Chaque support de publicité et toutes les parties de celui-ci, que le/la destinataire du message voit comme un tout cohérent, doivent être conformes au résumé des caractéristiques du produit approuvé. Toutes les caractéristiques du produit sont présentées d'une manière équilibrée et non trompeuse. **Les représentant-e-s marketing** font leur travail conformément aux réglementations en vigueur et sont dûment formé-e-s à la promotion des produits. (*Code relatif à la promotion de Krka*)

Nous participons à des **congrès, symposiums et événements professionnels**, organisons des visites de nos sites de production et de développement, et organisons des événements à visée éducative destinés à fournir des informations expertes sur les produits Krka, à partager les découvertes médicales les plus récentes et à présenter Krka comme un partenaire fiable au public professionnel. Tout cela dans le respect des obligations et réglementations locales.

Nous soutenons la **recherche scientifique, médicale et pharmaceutique** et des programmes éducatifs destinés à améliorer les connaissances des professionnel-le-s de la santé, ainsi qu'à fournir des informations générales et objectives sur la santé, les mesures de prévention des pathologies, les signes et symptômes de maladie, et les méthodes de traitement possibles.

Les dons et autres actifs financiers et non financiers alloués aux professionnel-le-s de la santé et aux organisations de santé sont destinés à leur permettre de mettre à jour leurs connaissances médicales et à soutenir le système de santé et la recherche. Ils sont documentés, **transparents** et mis en œuvre d'une manière qui exclut toute possibilité d'exercer une influence sur les professionnel-le-s de la santé, le personnel et les organisations en matière de prescription, recommandation, distribution, vente ou achat de nos produits dans le respect des obligations réglementaires locales.

Tous les actifs financiers et non financiers alloués aux professionnel-le-s de la santé, organisations, associations et autres entités de santé, et destinés à leur permettre de participer à des congrès professionnels, conférences, etc., sont transparents publiés annuellement sur le site de la Transparence des liens.

Fournisseur·euse·s et partenaires d'affaires

Nous contrôlons régulièrement nos client·e·s, fournisseur·euse·s et autres partenaires d'affaires, et **gérons de façon efficace les risques** liés à nos relations d'affaires avec eux/elles. Ainsi, nous sommes en mesure de prévenir les éventuels dommages à la réputation de Krka et les pertes commerciales.

Nous attendons de nos fournisseur·euse·s et partenaires d'affaires ce qui suit :

- Ils/elles doivent respecter les droits de l'homme et offrir un environnement de travail dans lequel la dignité et le droit à la vie privée des individus sont respectés ;
- Ils/elles doivent rejeter toute forme de travail illégal ;
- Ils/elles doivent mettre en œuvre des contrôles internes, des systèmes de gestion des risques et des systèmes de détection des conflits d'intérêts, et également nous informer immédiatement de tout conflit d'intérêts susceptible d'affecter directement ou indirectement Krka ;
- Ils/elles doivent agir en conformité avec la législation anti-corruption et les lois sur la concurrence en vigueur, et gérer les risques liés aux fraudes et abus.

Concurrence loyale

Nous respectons les réglementations régissant la **protection de la concurrence**, et nous n'empêchons ni ne limitons ni ne faussons en aucune circonstance la concurrence.

Nous ne divulguons aucune information commerciale sensible aux concurrent-e-s. Nous ne nous engageons pas dans des pratiques concertées avec d'autres sociétés concernant les prix des produits en concurrence, les limitations de production, les ventes, le développement technique ou les investissements, la division des territoires de vente ou des foires commerciales, les stratégies d'expansion, les nouveaux produits, les consommateur-riche-s, les conditions générales de vente, etc.

Si nous occupons une **position dominante** sur un marché, nous n'abusons pas de cette position et n'imposons pas, directement ou indirectement, des prix d'achat ou de vente injustes ou d'autres conditions commerciales abusives ; nous ne limitons pas la production, les marchés ou le développement technique au préjudice des consommateur-riche-s, nous n'appliquons pas des conditions différentes pour des transactions équivalentes à celles réalisées avec d'autres parties, les plaçant par là même dans une position désavantageuse par rapport à la concurrence ; et nous ne concluons pas de contrats subordonnés à l'acceptation, par les autres parties, d'obligations supplémentaires qui, de par leur nature ou en vertu des usages commerciaux, n'ont aucun lien avec l'objet de ces contrats.



RESPONSABILITÉ SOCIALE



Nous avons conscience que le succès de nos affaires dépend aussi du succès de la communauté sociale élargie.

Nous assumons notre responsabilité sociale en **soutenant diverses activités dans l'environnement dans lequel nous vivons**, en participant à des actions humanitaires et **à des actions qui promeuvent des avancées** dans les domaines de la science, de l'éducation, des arts et de la culture, et qui aident à protéger les écosystèmes naturels. Priorité est accordée aux groupes, individus et projets sur le long terme centrés sur le progrès social en général, une meilleure qualité de vie accessible au plus grand nombre, ou encore le travail avec la jeunesse, et qui sont en phase avec la mission de Krka, à savoir : **« Vivre en bonne santé »**.

En conformité avec sa mission, Krka alloue aussi des fonds aux projets de modernisation et fournit des équipements modernes à diverses institutions et organisations, pour leur permettre de réaliser des activités de plus haute qualité. Nous soutenons de nombreux projets culturels localement et à l'étranger.

Nous **preons soin de l'environnement** et respectons les réglementations relatives à l'environnement, et nous coopérons en outre avec la communauté locale et la communauté élargie. Nous avons intégré nos préoccupations concernant **l'utilisation efficace de l'énergie** dans nos opérations commerciales courantes, notre stratégie de développement et nos projets d'investissement. Ainsi, nous sommes en mesure de contribuer à la réduction des impacts négatifs

sur l'environnement, en cohérence avec nos propres directives en matière de développement durable. Priorité est donnée aux équipements et procédés qui peuvent contribuer à réduire et à améliorer la consommation des sources d'énergie primaires.

Chacun·e d'entre nous peut veiller à réduire et trier correctement les déchets qu'il/elle produit sur son poste de travail et dans le cadre de l'exécution de ses tâches, à utiliser rationnellement l'eau et tous les actifs circulants, ainsi qu'à polluer l'eau le moins possible. L'emploi correct et sûr des produits chimiques réduit les risques de survenue d'événements exceptionnels.



RESPONSABLE CONFORMITE (Compliance)



Le/la Responsable conformité, (en conjonction avec les Directeur·rice·s et les Responsables concerné·e·s des départements de la société) est responsable de l'évaluation continue des risques liés à la conformité de l'entreprise avec les réglementations, de la coordination des activités liées aux processus d'affaires individuels, de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un système de contrôle interne efficace, de la sensibilisation, de la formation et du conseil en matière d'amélioration de l'intégrité professionnelle, du traitement des signalements de conduites inappropriées et de violations des réglementations, règles internes et principes éthiques applicables, et de la transmission à la direction de la société des rapports sur la conformité d'entreprise chez Krka.

Le/la Responsable conformité supervise et guide la mise en œuvre de la conformité d'entreprise, ainsi que l'application des dispositions contenues dans le présent Code et des règles relatives au signalement des violations chez Krka. **Les Directeur·rice·s des divisions, départements et services indépendants** ont l'obligation de coopérer avec le/la Responsable conformité, et ils/elles sont responsables de la mise en œuvre des activités appropriées et de la conformité des opérations commerciales relevant de leur compétence. Les Directeur·rice·s des filiales et des bureaux représentatifs sont responsables de la conformité de leurs opérations commerciales, et ils/elles remettent des rapports au/à la Responsable conformité. En fonction de la taille de la filiale et du bureau représentatif, un·e Responsable conformité local·e peut y être désigné·e.



SIGNALEMENT DE CONDUITES INAPPROPRIÉES



Toute violation du présent Code est susceptible de constituer une violation des obligations professionnelles et d'entraîner une procédure disciplinaire et/ou une résiliation ordinaire ou extraordinaire du contrat de travail. Toute violation des règles éthiques et des règles de conduite professionnelle de la part d'un·e partenaire de Krka peut entraîner la résiliation de la collaboration commerciale avec ledit/ladite partenaire.

En tant qu'employé·e·s de Krka, nous devons toujours veiller à respecter les principes, règles et directives, et nous devons toujours nous comporter d'une manière responsable. En cas de doute sur la conformité de votre conduite, de la conduite d'un·e collègue ou d'une partie tierce avec le présent Code, les réglementations et les règles internes, n'hésitez pas à consulter votre supérieur·e ou le/la directeur·rice de votre service. Si la nature de ladite conduite ou les circonstances ne permettent pas de procéder de la manière susmentionnée, demandez l'avis du service des Affaires juridiques ou du/de la Responsable conformité.

Personnes à contacter et numéros de téléphone

- Responsable conformité du Groupe Krka : + 386 7 331 26 00
- Responsable des affaires juridiques du Groupe Krka : + 386 7 331 95 95
- Coordonnées des personnes locales autorisées, si elles ont été désignées, sont disponibles sur les sites web locaux.

Toute personne ayant des motifs raisonnables de soupçonner une violation du présent Code, des règles internes de Krka ou des réglementations, a l'obligation de signaler cette violation au/à la Responsable conformité. Les signalements peuvent également être envoyés par email (compliance.officer@krka.biz).

Tout·e employé·e a l'obligation de suspendre l'exécution d'une instruction ou d'un contrat qui n'est pas conforme aux réglementations, aux règles internes de Krka et au présent Code, et d'en informer immédiatement la personne compétente. Toute violation fera l'objet d'une enquête et sera examinée avec rigueur.

Krka s'engage à traiter les données personnelles de l'auteur·e du signalement de manière confidentielle, professionnelle et avec le soin voulu, et à protéger l'auteur·e du signalement contre toute mesure de représailles.

La divulgation volontaire permettant de réduire, d'éliminer, voire de prévenir les conséquences d'une conduite non éthique et non conforme, Krka encourage les employé·e·s à pratiquer la divulgation volontaire.



DISPOSITIONS **FINALES**



Le *Code de conduite* Krka a été adopté par le Conseil d'administration de Krka, d. d., Novo mesto, au cours de sa session du 15 mars 2018, et entre en vigueur à partir du 1^{er} mai 2018.

Le Code de conduite Krka est publié sur le site intranet de Krka (Krkanet) et sur le site web de Krka.

À la date d'entrée en vigueur du présent Code, le *Code d'éthique* Krka, tovarna zdravlil, d. d., Novo mesto du 2 décembre 2009, sera abrogé et intégralement remplacé par le présent Code. Le *Code de conduite* Krka est donc le successeur légitime du *Code d'éthique*.

Tout-e nouvel-le employé-e sera informé-e du contenu du *Code de conduite* Krka au cours d'un séminaire d'information générale.

Tou-te-s les employé-e-s de Krka ont l'obligation de se familiariser avec le *Code de conduite* Krka dans l'année qui suit son entrée en vigueur.

Le *Code de conduite* Krka doit être révisé tous les deux ans et modifié si nécessaire.

Révisé en janvier 2023.







www.krka.biz